



**Occupation du domaine Public
Manifestation**

**« Rassemblement de véhicules anciens »
(C.A.V.A)**

Le maire de la commune de Segonzac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5,

Vu la demande formulée par l'association « le Club des Amateurs de Voitures Anciennes CAVA » représentée par son Président Jean – Pierre Dubreuil

Considérant que pour garantir le bon déroulement de la manifestation il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

Considérant que pour les besoins de certaines manifestations il est nécessaire d'autoriser les associations à occuper le domaine public communal.

ARRETE

Article 1er : Manifestation

- 1-1- L'Association « le Club des Amateurs de Voitures Anciennes C.A.V.A » est autorisée à organiser sur le parking des salles des distilleries un rassemblement ainsi qu'un départ de véhicules anciens.
- 1-2- Ce rassemblement aura lieu **le 1^{er} mars 2026 entre 8h00 et 10h30** :
- 1-3- L'association est autorisée à réserver les emplacements de stationnement nécessaires à son rassemblement sur le parking des distilleries.

Article 2 : Organisation

- 2-1- L'organisateur du rassemblement sera chargé de la réservation des emplacements ainsi que de la gestion de la circulation des véhicules à l'intérieur du parking et au moment de la sortie
- 2-2- La commune de Segonzac ne pourra être tenue responsable en cas d'accident lié à cette manifestation.

Article 3 :

- 3-1- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- 3-2- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, Monsieur le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Segonzac, le 11 février 2026

Le Maire

Laurent GEORGES



*Commune où il fait
bon vivre*